



Conseil Municipal de la commune de Congénies

**Séance publique du
Mardi 13 décembre 2022**

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mil vingt-deux le treize décembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal de Congénies régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Fabienne DHUISME, Maire.

Conseillers en exercice : 18	Présents : 10	Représentés : 6	Votants : 16
-------------------------------------	----------------------	------------------------	---------------------

Date de convocation du Conseil municipal28/11/2022 et 06/12/2022

Présents : BOURSE Thibaut, CLAUZET Julie, COURTEVILLE Hélène, DENIS Corinne, DHUISME Fabienne, KERIEL Anne, LOUIS Nathalie, MAZELLIER Chantal, RAVEL Jean-Michel, VINCENTI Dominique

Absents excusés : Philippe COMTE, Christian DUMONT

Procurations :

Michel MARTIN à Chantal MAZELLIER
Thomas MAOUT à Thibaut BOURSE
Loïc LEPHAY à Jean-Michel RAVEL
Sophie BRENGUES à Fabienne DHUISME
Yannick CHENIN à Julie CLAUZET
Ludovic ROUZEL à Hélène COURTEVILLE

Secrétaire de séance : M.Thibaut BOURSE

ORDRE DU JOUR

- Approbation de l'ordre du jour
- Approbation des procès-verbaux des séances des 6 juillet et 19 octobre 2022
- Compte-rendu des décisions prises en application des articles L2122-22 et L2122-23 du C.G.C.T. :
 - **Néant**

ADMINISTRATION GENERALE

- Concession de service public d'assainissement collectif sur le territoire de la Commune – choix du délégataire et du contrat de délégation
- Pérennisation de l'extinction de l'éclairage public

FINANCES

- Revalorisation du tarif du service de la paie à façon
- Actualisation des tarifs de la redevance d'assainissement pour 2023

URBANISME/FONCIER

- Passage au domaine public de parcelles communales
- Abrogation de la délibération n° 2022-04 de prise en considération d'un projet d'aménagement sur les parcelles B 694, 1090 et 1093
- Acquisition de la parcelle A 496 (M. DAUDÉ)
- Signature de la convention d'organisation entre le service ADS de la CCPS et la commune de Congénies

INFORMATIONS/QUESTIONS DIVERSES



Madame le maire ouvre la séance à dix-huit heures quarante-cinq.

Elle invite ensuite, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal à désigner un secrétaire de séance. M. Thibault BOURSE se propose pour cette fonction et Madame le maire demande l'approbation du conseil municipal, qui accepte à l'unanimité.

Séance du conseil municipal du 13 décembre 2022

Après appel nominal par le secrétaire de séance, Madame le maire constate que le quorum est atteint et s'enquiert des procurations qu'elle contrôle.

Madame le Maire demande l'ajout d'un point à l'ordre du jour qui concerne une décision modificative n°3 sur le budget général.

L'ajout de ce point à l'ordre du jour est approuvé à l'unanimité

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 6 juillet 2022

Mme le Maire rappelle que le procès-verbal du 06/07/2022 était joint à la convocation du conseil municipal, reçue par mail.

Ce point n'appelle ni observations ni remarques.

Le PV est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 19 octobre 2022

Mme le Maire rappelle que le procès-verbal du 19/10/2022 était joint à la convocation du conseil municipal, reçue par mail.

Ce point n'appelle ni observations ni remarques.

Le PV est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU C.G.C.T.

Néant

Enfin, elle soumet à l'examen du Conseil Municipal les questions portées à l'ordre du jour.

Concession de service public d'assainissement collectif sur le territoire de la Commune – choix du délégataire et du contrat de délégation

Le Maire expose les points suivants :

Conformément à l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la fin de la procédure de délégation du service public de l'assainissement collectif de la Commune de CONGENIES, l'autorité exécutive de la collectivité saisit l'assemblée délibérante du choix du délégataire auquel elle a procédé en lui exposant ses motifs et présente l'économie générale du contrat,

L'autorité exécutive transmet à l'assemblée délibérante le rapport de la Commission d'ouverture des plis indiquant le déroulement de la procédure. Elle présente également l'analyse de l'unique offre reçue, ainsi que les motifs du choix et l'économie générale du contrat,

Au terme des négociations, le choix a été confirmé pour SUEZ dont l'offre a été jugée à même d'apporter les garanties techniques et financières permettant d'assurer la qualité et la continuité du service.

Les raisons de ce choix sont exposées dans le rapport du Maire annexé à la présente.

Le contrat à passer aura donc pour objet la gestion du service public de l'assainissement collectif de la Commune de CONGENIES. La durée retenue est de 5 ans, et ceci à compter du premier janvier 2023.

Les caractéristiques de la délégation sont notamment les suivantes :

- Assurer le service public de l'assainissement auprès des usagers de la Commune de CONGENIES,
- Exploiter les ouvrages et installations de collecte et de traitement des eaux usées, notamment pour le traitement et l'élimination des boues de la station d'épuration, conformément aux réglementations en vigueur pendant la durée du contrat,

- Assurer le fonctionnement, la surveillance, l'entretien et la maintenance des ouvrages et installations du service affermé,
- Percevoir auprès des abonnés du service public de l'assainissement collectif, le tarif correspondant aux prestations qu'il leur fournit.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1411-1 et suivants ;

Vu le Code de la Commande publique ;

Vu le rapport de la commission de délégation de service public présentant la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci ;

Vu le rapport présentant les motifs du choix du délégataire (concessionnaire) et l'économie générale du contrat ;

Vu la convention de gestion déléguée (contrat de concession du service public de l'assainissement collectif) et ses annexes ;

Chaque membre de l'Assemblée délibérante ayant reçu les documents prescrits ;

L'Assemblée délibérante ayant entendu l'exposé et les rapports ci-dessus et eu lecture du projet de contrat ;

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- D'approuver les termes du contrat de délégation du service public de l'assainissement collectif et ses annexes parmi lesquels les comptes d'exploitation prévisionnels et règlements des services, à conclure avec la société SUEZ,
- D'autoriser Madame le Maire, à signer le contrat de délégation du service public de l'assainissement collectif et plus généralement, à engager toute démarche et à prendre toute décision utile à l'exécution de la présente délibération.

Des questions sont posées :

Mme Denis demande quel sera l'impact de cette nouvelle DSP sur les prix.

Mme le Maire répond qu'il y aura une augmentation mais que cette information sera évoquée plus en détail dans le 3eme point à l'ordre du jour.

Fin des questions.

Mme le Maire propose de passer au vote.

La proposition est votée à l'unanimité des suffrages exprimés.

PERENNISATION DE L'EXTINCTION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Madame le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies.

Une réflexion a ainsi été engagée avant l'été par la commission environnement sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne de l'éclairage public. Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Un sondage de la population a été réalisé durant l'été faisant apparaître une majorité d'avis favorables à l'extinction nocturne. Une phase de test a donc été réalisée du 16 octobre au 9 décembre 2022.

Il en ressort que l'extinction de l'éclairage public a été généralement bien perçue par la population.

Cette période « test » étant arrivée à son terme, il convient de statuer sur le fait de pérenniser ou non cette extinction de l'éclairage public.

Il est important de préciser qu'en période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- De pérenniser l'extinction de l'éclairage public la nuit de minuit à 5 heures du matin,
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération et notamment les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation

Séance du conseil municipal du 13 décembre 2022

Des questions sont posées :

Mme DENIS demande si nous pouvons couper nous-même l'éclairage public durant les fêtes ? et demande s'il y a eu plus de délinquance durant les extinctions.

Mme le Maire et Mme KERIEL répondent que pour l'instant, les programmations d'heures de coupures nécessitent l'intervention facturée d'un technicien (qui se déplace pour chaque modification), la plage horaire et la période des fêtes ont déjà été choisies. Au budget 2023, il sera proposé l'installation d'horloges connectées permettant de contrôler directement l'allumage et l'extinction depuis la mairie.

Mme le Maire précise qu'elle n'a pas eu de retour particulier concernant la délinquance de la part de la Gendarmerie.

Mme LOUIS indique que sans lumière, certains marquages au sol sont très peu visibles

M. RAVEL répond que certains marquages ont été refaits avec des nouvelles peintures aux normes mais qui tiennent moins bien dans le temps, et que c'est un chantier permanent suivi avec les agents

Fin des questions.

Mme le Maire propose de passer au vote.

La proposition est votée à l'unanimité des suffrages exprimés.

REVALORISATION DU TARIF DU SERVICE DE LA PAIE A FAÇON
--

Vu la délibération du 8 décembre 2021 par laquelle la commune de Congénies a adhéré au service facultatif de paie à façon proposé par le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Gard à compter du 1^{er} janvier 2022,

Vu la décision du 14 juin 2019 du conseil d'administration du CDG décidant de réévaluer le cout de service pour 2020 (avenant n° 1)

Vu la décision du 10 novembre 2022 du conseil d'administration du CDG décidant de réévaluer le cout de service pour 2023,

Vu le projet d'avenant correspondant à cette décision portant le coût de ce service à 9.55 € à la place de 7.55 € à compter du 1^{er} janvier 2023,

Considérant que cette hausse est justifiée par l'important travail des agents induit par de nombreuses réformes et évolutions informatiques du logiciel de paie,

Considérant que le service proposé par le CDG du Gard donne entière satisfaction à la commune,

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- D'approuver l'avenant n° 2 à la convention d'adhésion au service paie à façon applicable à compter du 1^{er} janvier 2023,
- D'autoriser Mme le Maire à signer l'avenant et tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Ce point n'appelle ni questions ni remarques.

La proposition est votée à l'unanimité des suffrages exprimés.

ACTUALISATION DES TARIFS DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT POUR 2023
--

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal des évolutions tarifaires sur le service d'assainissement collectif à partir du 1^{er} janvier 2023.

Elle rappelle que la facture d'eau d'un administré est composée d'une partie « distribution d'eau » et d'une autre partie « collecte et traitement des eaux usées ».

Cette dernière est elle-même composée d'une part délégataire et d'une part communale.

• Part délégataire de la redevance d'assainissement

Dans le cadre du nouveau contrat de délégation du service public d'assainissement qui prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2023, la part fixe et variable du délégataire connaît une augmentation significative (notamment dû à la prise en charge du traitement des boues de la station d'épuration) engendrant une augmentation du coût du service pour les usagers de 27.4% soit pour une facture type de 120m3 un montant passant de 165.56€ TTC à 210.94 € TTC.

• Part communale de la redevance d'assainissement

Madame le Maire explique également que la commune doit faire face en matière d'assainissement à la baisse des subventions de l'Etat et à la hausse des coûts des matériaux, rendant les travaux sur les réseaux plus coûteux.

D'importants investissements sont également prévus dans le cadre de la mise à jour obligatoire du schéma directeur d'assainissement (celui-ci ayant plus de 10 ans) et des travaux qui en découleront.

Au vu de ces éléments, Madame le Maire propose aux membres du conseil municipal de revoir la part communale du tarif du service public d'assainissement collectif à compter du 1^{er} janvier 2023 comme suit :

Abonnement	Montants 2022	Montants 2023
Part fixe (HT/an)	0	0
Part proportionnelle (€ HT/m 3)	0.38	0.50

Cette augmentation de 7.3% représente pour une facture type de 120m3 un montant passant de 210.94 € TTC à 226.38 € TTC et permettrait à la commune de générer 10 365 € de recettes supplémentaires.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- D'approuver l'augmentation de la part communale des tarifs du service public d'assainissement collectif à compter du 1^{er} janvier 2023,
- D'autoriser Mme le Maire à signer l'avenant et tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Des questions sont posées :

Mme LOUIS et M. VINCENTI demandent quel est l'impact financier sur les ménages et comment cela se passe sur les autres communes.

Mme le Maire et M. RAVEL répondent que la part communale est l'une des plus basse du secteur et n'a jamais connue de hausse significative alors qu'elle contribue directement au budget assainissement indispensable à l'entretien du réseau.

Le cabinet AlterAMO avait proposé une augmentation 0.60 € HT/m3 afin de « s'aligner sur les communes voisines » mais la municipalité a jugé cette augmentation trop importante., il y a pourtant un retard à rattraper (mais les recettes non collectées durant toutes ces années sont perdues).

Il faut également penser que s'il y a transfert de compétences à la CCPS en 2026, il y aura probablement un alignement de tarif qui pourrait se traduire par une hausse notable si le taux de Congénies reste aussi bas.

Fin des questions.

Mme le Maire propose de passer au vote.

La proposition est votée à l'unanimité des suffrages exprimés.

BUDGET GENERAL : DM n° 3

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 (budget principal),

Vu le budget de l'année 2022 adopté le 13 avril 2022 par le conseil municipal, la décision modificative n°1 adoptée le 6 juillet 2022, et la décision modificative n°2 adoptée le 19 octobre 2022,

Considérant qu'il convient d'ajuster certains crédits afin de tenir compte des éléments suivants :

- Crédits insuffisants au chapitre 65 pour le paiement des droits individuels à la formation (DIF) des élus

Mme le Maire explique qu'il est nécessaire de procéder à des ajustements d'écritures comptables comme suit :

DEPENSES	OUVERT	REDUIT
D F 012 6411 – personnel titulaire		700 €
D F 65 6531 – indemnités des élus	700 €	

Il est proposé au conseil municipal :

- DE VALIDER les ajustements de crédits tels que présentés ci-dessus.

Ce point n'appelle ni questions ni remarques.

La proposition est votée à l'unanimité des suffrages exprimés

PASSAGE AU DOMAINE PUBLIC DE PARCELLES COMMUNALES

Madame le Maire explique que plusieurs lotissements et alignements de voirie ont été réalisés sur la commune sans que la procédure ne soit totalement achevée par le classement des parcelles dans le domaine public communal.

Elle propose donc de procéder au classement dans le domaine public de diverses parcelles appartenant au domaine privé de la commune (mais dont l'usage de fait est public), ce qui permettra de leur conférer de manière officielle le caractère de voie publique.

Conformément à l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, le classement dans le domaine public peut être prononcé sans enquête publique préalable, lorsque ce classement n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, ce qui est le cas.

Toutes les parcelles intégrées au domaine public sont récapitulées dans le tableau joint en annexe 1.

Ceci exposé, il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver le classement des parcelles citées en annexe n° 1 au domaine public communal,
- D'autoriser Mme le Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Ce point n'appelle ni questions ni remarques.

La proposition est votée à l'unanimité des suffrages exprimés

ABROGATION DE LA DELIBERATION N° 2022-04 DE PRISE EN CONSIDERATION D'UN PROJET D'AMENAGEMENT SUR LES PARCELLES B 694, 1090 ET 1093

Madame le Maire explique que par délibération en date du 30 mars 2022, le conseil municipal a approuvé la prise en considération de la mise à l'étude d'un projet d'aménagement sur le secteur constitué par les parcelles cadastrées B 694, 1090 et 1093.

Un projet d'aménagement correspondant aux attentes de la commune (et faisant l'objet d'un permis d'aménager) va être prochainement accordé. Il est l'aboutissement de plusieurs échanges entre la commune, l'aménageur, et l'architecte des bâtiments de France.

Il est donc demandé au conseil municipal d'abroger cette délibération qui n'a plus lieu d'être.

Ceci exposé, il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver l'abrogation de la délibération
- D'autoriser Mme le Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Des questions sont posées :

M VINCENTI demande ce qu'il en est de la commission Urbanisme sur ce projet.

Mme le Maire répond que le promoteur a été reçu plusieurs fois en mairie par Loïc LEPHAY et elle-même, l'architecte des ABF est satisfait des réponses apportées et le service instructeur de la CCPS n'a pas d'opposition au regard du code de l'urbanisme..

Mme le Maire précise qu'elle parle bien du permis d'aménager, pas de la réalisation en elle-même sur laquelle il faudra être très vigilant.

Fin des questions.

Mme le Maire propose de passer au vote.

La proposition est votée à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention)

ACQUISITION DE LA PARCELLE A 496 (M. DAUDÉ)

Madame le Maire propose au conseil municipal d'acquérir la parcelle cadastrée A 496 appartenant à M. René DAUDÉ et située dans le secteur de la Ninarde.

Cette parcelle d'une surface de 2550m² est située dans une zone stratégique de la zone sportive de la Ninarde et plus précisément dans la zone Ni du PLU permettant les constructions nécessaires à des équipements sportifs ou d'animation et de loisirs.

Cette acquisition s'inscrirait dans la réflexion de la commune sur l'extension de la zone sportive actuelle.

L'acquisition se ferait pour un montant total de 7000 €.

Les frais afférents à l'acquisition (notaire et géomètre éventuels) sont à la charge de l'acquéreur.

Ceci exposé, il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver l'acquisition de la parcelle A 496 dans les conditions évoquées ci-dessus,
- D'autoriser Mme le Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Ce point n'appelle ni questions ni remarques.

La proposition est votée à l'unanimité des suffrages exprimés

SIGNATURE DE LA CONVENTION D'ORGANISATION ENTRE LE SERVICE ADS DE LA CCPS ET LA COMMUNE DE CONGENIES

Madame le Maire rappelle que depuis 2007, le Conseil Municipal a décidé de confier par convention l'instruction des autorisations, déclarations et actes relatifs à l'occupation des sols à la Communauté de Communes du Pays de Sommières.

Madame le Maire expose qu'en raison de l'évolution juridique apportée au régime des autorisations d'urbanisme et des nouvelles modalités de fonctionnement du service « Application du Droit des Sols » de la Communauté des Communes du Pays de Sommières, il y a lieu d'actualiser cette convention.

Les principales modifications portent sur l'éclaircissement des missions assurées par chacun en intégrant notamment la nouvelle plateforme dénommée « GNAU » de dématérialisations des dossiers d'urbanisme, mais également sur la possibilité laissée aux communes de déléguer la signature du maire au responsable du service

instructeur pour les demandes de pièces complémentaires et majoration ou prolongations des délais d'instruction (par arrêté municipal).

Il est ici précisé que cette délégation de signature vise à fluidifier le traitement des dossiers mais ne remet pas en cause le pouvoir du Maire sur la décision finale apportée au dossier de demande d'autorisation d'urbanisme.

Ceci exposé, il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver les termes de la nouvelle convention,
- D'autoriser Mme le Maire à signer la présente convention et tout document se rapportant à la présente délibération.

Ce point n'appelle ni questions ni remarques.

La proposition est votée à l'unanimité des suffrages exprimés

INFORMATIONS/QUESTIONS DIVERSES

-Accueil des nouveaux arrivants le 07/01/2023 à 11h30, un livret d'informations est en cours de rédaction

- A ce jour, malgré les efforts et contacts de toutes les parties (médecins et collectivités), il n'y a pas de remplaçant au Dr Peytavin. Sa venue pour prendre la suite du Dr Lewyn avait été déjà « miraculeuse » à l'époque, la situation de remplacement des médecins partant à la retraite ne s'est pas arrangé depuis, bien au contraire.

Plus de questions

Le débat étant clos, la séance est levée à 19h40

Le secrétaire

Thibaut BOURSE



Mme le Maire

Fabienne DHUISME



Affiché le 20/12/2022

Mis en ligne le 20/12/2022

